**Commune de**
**PLAINE-HAUTE**
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212201701-20261008-2026068D-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**
***Séance du 8 octobre 2026***

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Effectif légal | Présents | Ayant pris part à la délibération |
| **19** | **16** | **18** |

| Date de la convocation |
|---|
| 01/10/2026 |
| **Date d'affichage** |
| 01/10/2026 |

L'an deux mille vingt-six, le jeudi huit octobre à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le premier octobre deux mille vingt-six s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mr le Maire, PIERRE Philippe.

Etaient présents : PIERRE P, RAOULT S, LUCAS R, PANSART JF, BONNY V, LE COQ P, FERON M, MEHEUT L, CLEMENT J, LE MOINE N, HUGER D, LE FOL B, LETORT N, LE DENMAT M, OIZEL R, GROUES J.

Absents : TOQUET C, BIENNE S, BLANCHARD S.

Pouvoirs : TOQUET C à LE MOINE N, BIENNE S à LETORT N.

Secrétaire de séance : MEHEUT L.

---

**Délibération n°2026068 : Vente parcelles communales à la fontaine**

Les propriétaires habitant 1 impasse de la forêt souhaitent faire l'acquisition du talus jouxtant leur parcelle, classé partiellement dans le domaine public suite aux travaux d'aménagement du lotissement St Per.

Ce talus, d'accès difficile, ne présentant ni intérêt au niveau de la desserte ou de circulation du lotissement ni intérêt au niveau des aménagements paysagers, il est proposé, après bornage réalisé par les futurs acquéreurs, de le céder.

Il est proposé de céder les parcelles nouvellement cadastrées A 2200, A 2201 et ZL 618 d'une superficie totale de 102 m² pour un montant de 510€ (102 m² x 5€/m²). Les frais d'acte seraient à la charge des acquéreurs.

Suivant l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens du domaine public sont par nature inaliénables. La cession d'un bien appartenant au domaine public d'une collectivité locale est interdite tant que celui-ci n'a pas été au préalable déclassé. Les opérations de désaffectation et de déclassement sont deux conditions nécessaires et cumulatives avant la cession d'un bien qui relevait du domaine public.

L'aliénation des parcelles A 2201 et ZL 618 ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, la collectivité est dispensée d'une enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

***VALIDE*** la désaffectation des parcelles cadastrées A 2201 et ZL 618,

***DECLASSE*** ces parcelles,

***CEDE*** les parcelles cadastrées A 2200, A 2201 et ZL 618 à Mr Florian RAULT et Mme Audrey RAULT pour un montant de 510€ (soit 5€/m²),

***DIT*** que les frais de bornage et d'acte sont à la charge des acquéreurs,

***AUTORISE*** Mr le Maire à signer l'acte notarié.

Fait à Plaine-Haute, le 9 octobre 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe PIERRE